

DECISION N° 2023-17

OBJET : Marché MC23B – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la demande de modification du plan local d’urbanisme de la ville du Port-Marly - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché n° MC22D de maîtrise d’œuvre pour la construction du nouveau pavillon d’accueil de la propriété de Monte-Cristo attribué à la société TESSIER PONCELET ARCHITECTES ;

CONSIDERANT le projet de construction d’un nouveau pavillon d’accueil sur le site du Château de Monte-Cristo ;

CONSIDERANT la nécessité en conséquence de procéder aux déclarations et demandes nécessaires à la mise en conformité du plan local d’urbanisme de la ville du Port-Marly ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société Espace Ville par devis du 15 mai 2023 ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l’aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de la prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la demande de modification du plan local d’urbanisme de la ville du Port-Marly à la société Espace Ville, sise 84B avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay Siret 378 633 895 00032, pour un montant global et forfaitaire de 14 650 euros HT soit 17 580 euros TTC et pour des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 euro HT et un maximum de 10 000 euros HT soit 12 000 euros TTC.

Fait à Marly-le-Roi, le **16 JUIN 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **16 JUIN 2023**



Mireille TEMPEZ

Présidente du Syndicat Intercommunal